



C° Mairie de Callian

Bases d'un accord entre les cueilleurs et le propriétaire : proposition de l'association

*Les propriétaires, les cueilleurs doivent adhérer à l'association, et cotiser, pour des raisons d'assurance. Un tarif préférentiel peut être consenti au cueilleur : 15 €.*

*Le propriétaire et les cueilleurs prennent à charge les frais du moulin au prorata de l'huile attribuée ; le propriétaire conserve 35 % de l'huile produite ; il dépose sa demande à l'association avant le 20 octobre, il fournit les bidons et les cagettes nécessaires, marqués à son nom. C'est le propriétaire qui va chercher l'huile au moulin, il récupère les bidons et les cagettes, (et les restitue à l'association si ces cagettes sont celles de l'association).*

*L'association met gracieusement à disposition : filets, peignes , peigne électrique (éventuellement : cagettes)*

*Les cueilleurs récupèrent 65 % de l'huile produite ;*